

CONSOMMATION

Taxe carbone : trop floue et trop chère

La taxe carbone a pour objectif d'encourager la modification des comportements des entreprises et des ménages vers des pratiques de consommation et d'achat plus sobres en carbone et en énergie. En effet, les prix actuels des énergies fossiles ne tiennent pas compte de leurs impacts négatifs sur le climat. En taxant les produits qui sont source d'émissions de CO₂, la taxe carbone devrait permettre à la France de réduire ses émissions de CO₂, et donc de respecter ses engagements nationaux, communautaires et internationaux de maîtrise de ses émissions.

Plusieurs débats tournent autour de l'instauration de cette taxe carbone :

- 1er débat: pour qu'une régulation soit efficace, il faut qu'elle soit dissuasive. Le montant de la taxe est donc critique.

- 2ème débat: Qui va payer la taxe? D'évidence, le consommateur final qui verra se répercuter sur ses achats (d'essence, de gaz, de fuel, ...), mais aussi sur l'ensemble des produits manufacturés les utilisant pour leur fabrication, l'intégralité de la taxe.

- 3ème débat: Que faire du produit de cette taxe ? Faut-il, comme le gouvernement l'envisage, lui permettre d'éponger en partie les pertes du "bouclier fiscal"? Faut-il la redistribuer intégralement au bénéfice des plus modestes sous forme de "crédits d'impôts"? Faut-il investir les sommes ainsi récupérées dans des incitations à consommer plus vert ou à économiser l'énergie ? Ou faut-il les investir dans des aides aux entreprises sur des projets verts ? Mais cette taxe s'attaque-t-elle aux vrais pollueurs ? Et les consommateurs ont-ils vraiment le choix ? Certains voient d'un mauvais œil cette nouvelle idée politique qui surfe sur la mode écolo afin d'éponger les dettes.

Depuis l'apparition du pétrole (énergie ô combien polluante) et de sa nécessité absolue au quotidien pour l'ensemble des consommateurs, il n'a été proposé aucun

choix alternatif réellement satisfaisant. Effectivement, les consommateurs n'ont pas le choix de rouler ou de se chauffer propre puisqu'il n'existe pas d'équipements qui le permettent. La mise en place de cette taxe est donc socialement injuste puisque son caractère indifférencié frappe une population qui paiera plus sans pouvoir baisser de façon réellement significative sa consommation de polluant, notamment les populations rurales ou celles des banlieues qui ne bénéficient pas de transports en commun. et n'ont pas le choix de « rouler propre ».

Concrètement, en chiffres :

La taxe carbone se basera sur 17 euros la tonne de CO₂

Si vous avez tous les chiffres sous la main :

➤ Prenez votre consommation d'essence et ajoutez-y 3,2%, ou celle de diesel et ajoutez-y 4,4%

➤ Prenez votre consommation de fioul domestique et ajoutez-y 7%

➤ Prenez votre consommation de gaz et ajoutez-y 15%

➤ Si vous êtes urbain, sachez que vous recevrez, quels que soient vos revenus, un chèque de 34 euros par adulte et 23 euros par jeune, soit 114 euros pour une famille avec deux enfants

➤ Et si vous vivez en zone rurale (c'est-à-dire non distribuée par les transports en commun, soit 60% de la population selon une estimation de l'Insee) comptez sur un chèque de 43 euros par adulte et 28 euros par mineur, soit pour une famille avec deux enfants 142 euros.

Nos politiques nous culpabilisent de polluer la terre et nous rendent responsables de sa dégradation mais ne nous donnent pas l'accès à d'autres solutions viables puisqu'elles ne sont pas de leur propre intérêt. Comme d'habitude, tout est une question de pouvoir et d'argent. ■

Hausse des tarifs EDF : la facture sera salée !

La polémique lancée par le PDG d'EDF sur l'augmentation de 20% des tarifs de l'électricité sur trois ou quatre ans est indécente au moment où la crise est loin, hélas, d'avoir disparu.

Pierre Gadonneix pouvait difficilement obtenir mieux. En juillet, le PDG d'EDF avait réclamé une revalorisation de 20% des tarifs de l'électricité voire même «un peu plus», afin de mettre fin à l'endettement du groupe, justifiant cette hausse par un rattrapage des tarifs. Cette demande en forme de provocation avait suscité une réaction mitigée de la part du ministère de l'économie. La hausse qui a pris effet le 15 août, sur décision du gouvernement, est en apparence éloignée de la cible. Les particuliers (tarif bleu) paient désormais leur kWh 1,9% plus cher, les PME (tarif

jaune) 4% et les grandes entreprises (tarif vert) un beau 5%.

Pierre Gadonneix a affirmé sur RTL qu'à partir de mi août, et «à titre d'illustration, l'impact de ce mouvement tarifaire pour un foyer ne représentera que «de 2 à 3 euros par mois» de plus sur la facture des ménages, soulignant que l'électricité en France est «30 à 40% moins chère que dans les autres pays européens» (voilà un aveu qui montre qu'une entreprise publique peut avoir une politique tarifaire favorable aux consommateurs et être très compétitive sur le plan international).

La dernière hausse des tarifs d'EDF, le 15 août 2008, avait atteint 2% pour les tarifs bleus, 6% pour les jaunes et 8% pour les verts. ■

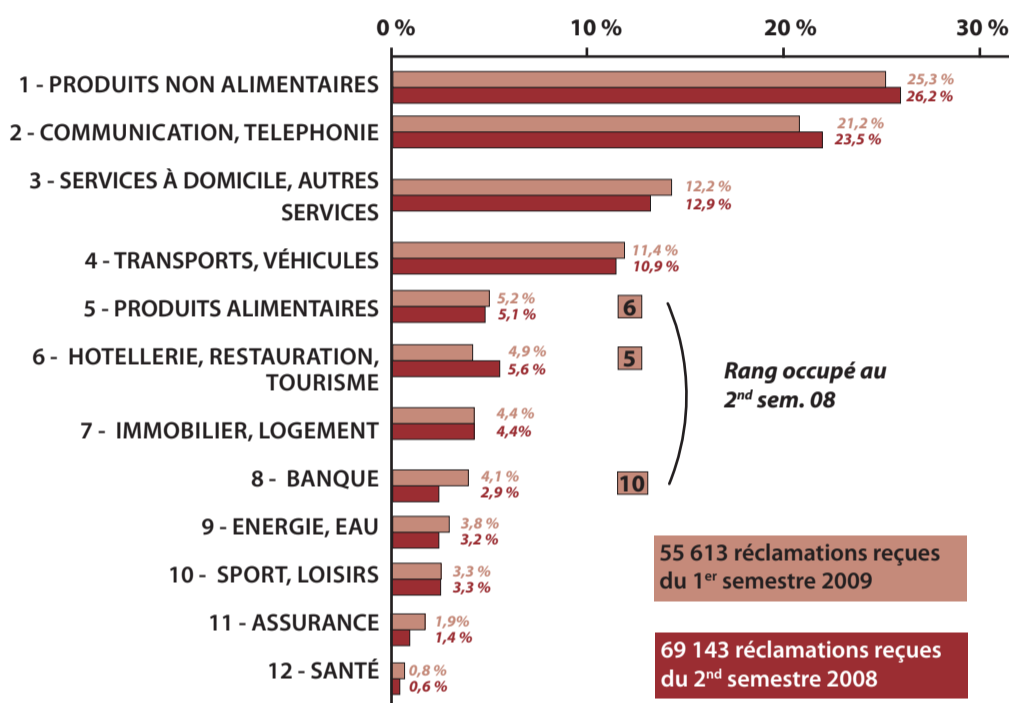
Baromètre des plaintes du consommateur

● Un nombre de réclamations en recul

| | 2 nd sem 2008 | 1 ^{er} sem 2009 | Evolution |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------|
| Courriers classiques | 24 226 | 19 896 | -17,9 % |
| Courriers électroniques | 13 463 | 8 709 | -35,3 % |
| Visites | 3 921 | 3 770 | -3,9 % |
| Appels téléphoniques | 27 533 | 23 238 | -15,6 % |
| Total plaintes | 69 143 | 55 613 | -15,6 % |

base : réclamations des consommateurs reçues par la DGCCRF

● Cinq secteurs concentrent 80 % des réclamations des consommateurs



base : part des réclamations des consommateurs reçues par la DGCCRF dans les secteurs au 2nd sem.08 et au 1^{er} semestre 09

● Tous secteurs confondus

| PROBLÈMES RENCONTRÉS | Nombre | % |
|--|--------|------|
| Pratique commerciale trompeuse | 5 300 | 10 % |
| Contestation du prix | 4 981 | 10 % |
| Inexécution de la prestation (totale ou partielle) | 4 858 | 9 % |
| Problème de livraison (délai, marchandise abîmée...) | 3 075 | 6 % |
| Non prise en compte d'une demande de résiliation | 2 682 | 5 % |

base : 51 942 réclamations «exploitables» reçues au 1^{er} semestre 2009

Extinction des feux pour les ampoules à incandescence

C'est décidé, en 2010, les ampoules à incandescence doivent avoir disparu du marché et donc, rapidement à terme, de nos maisons. C'est l'une des mesures «phare» annoncées par le Ministre de l'Environnement Jean-Louis BORLOO pendant le Grenelle de l'Environnement. La mesure a cependant déjà été prise, entre autres, en Californie, en Australie, à Cuba, au Venezuela, en Grande-Bretagne et en Ontario.

En stigmatisant ces ampoules très énergivores, et en annonçant leur interdiction pure et simple (à la vente ?) dès 2010, les Pouvoirs publics français prennent un engagement, plus qu'une véritable décision puisqu'aucune mesure législative contraignante n'est pour l'instant dans les tuyaux. On ne fera pourtant pas la fine bouche : si les ampoules à incandescence disparaissent non seulement en France, mais en Europe, et un peu partout dans le monde. C'est assurément une très bonne chose.

A partir du premier septembre 2009, les ampoules de 100 watts disparaîtront des boutiques européennes. Un an plus tard, les modèles de 75 watts quitteront la scène à leur tour, suivis en 2011 par ceux de 60 watts. Le premier septembre 2012, les dernières ampoules à incandescence survivantes seront retirées de la circulation. La chasse au gaspillage ne sera pas terminée puisque les lampes à halogène les plus consommatrices (dites de classe C) seront mises au rebut en 2016.

Inventée au XIXe siècle et fabriquée industriellement à partir des années 1870, l'ampoule à incandescence n'a pratiquement pas évolué depuis, si l'on excepte la forme et la taille des culots, la couleur et la transparence ou l'opacité du verre, et le chargement interne à l'argon. En gaspillant 95% de l'énergie consommée en chaleur, ce type d'ampoule affiche donc un rendement extrêmement faible (5%), pour une durée de vie très courte, qui ne dépasse pas 1 000 heures. ■